



Monsieur Olivier VÉРАН
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Paris, le 15 mars 2021

Secrétariat : 01.71.93.84.53
Courriel : presidence.cnoi@ordre-infirmiers.fr
Réf. :PC/2070/2025

Objet : Stratégie Vaccination Anti-Covid 19

Monsieur le Ministre,

Les professionnels infirmiers, tous modes d'exercices confondus sont particulièrement, mobilisés au travers la permanence des soins, le dépistage, la vaccination, afin de lutter contre la COVID 19, afin de permettre à nos concitoyens de retrouver une vie normale. Toutefois plusieurs points nous interrogent dans le cadre de la stratégie vaccinale.

En premier lieu, l'avis de la HAS du 1^{er} Mars 2021 donnant lieu à un décret sur la vaccination anti-covid est vécu avec une réelle incompréhension de la part du corps infirmier. En effet, donner le droit de prescription et de vaccination à des professions dont ce n'est pas le cœur de métier pourrait se comprendre si derrière une véritable négation de la compétence infirmière n'était pas marquée. En effet, ne pas impliquer par le droit de prescription aux infirmiers est incohérent avec la stratégie de vacciner un maximum de nos concitoyens et exclut un grand nombre de patient n'ayant pas accès à la prescription médicale (absence de médecin traitant, impossibilité de se déplacer, exclus du numérique...). Nous avons écrit à la HAS (PJ1) et nous n'avons malheureusement pas eu de réponse ce qui n'est malheureusement pas étonnant au regard du fait que nous attendons depuis plus de deux ans l'avis de cette institution sur la vaccination sans prescription pour les vaccins obligatoires et que nous avons constaté la non-mention des infirmières dans la

production de la HAS sur la journée pour le droit des femmes. Comme vous le verrez monsieur le ministre, les patients sont de notre avis et nous rejoignent dans une tribune commune parue au JDD (PJ2).

Est venue s'ajouter à cela une nouvelle incompréhension avec la parution du décret du 11 mars sur la vaccination anti covid 19 par les sapeurs-pompiers volontaires. Les infirmiers sapeur-pompiers qui accomplissent au quotidien un travail remarquable, nous nous interrogeons sur la vaccination par des secouristes. Ce décret publié sans concertation nous inquiète, quant à la qualité et la sécurité des soins dans la délivrance du vaccin anti covid 19 (donc en non-respect des recommandations constantes de la HAS voulant que celui qui prépare injecte) et en particulier en cas de choc allergique (alors que les infirmières ont déjà une forte expérience sur ce sujet au regard de la vaccination grippale). Avec la raréfaction des doses et les 700 000 infirmiers de France répartis sur le territoire, ce décret nous semble au mieux inutile au pire dangereux. Nous sommes évidemment en total soutien d'une vaccination sur l'ensemble du territoire, qui garantisse sécurité pour les patients.

Monsieur le Ministre, il est donc urgent de concéder plus d'autonomie aux infirmières et infirmiers comme je vous l'écrivais dans mon courrier du 11 mars et en attendant le début des travaux sur le décret infirmier que vos services nous ont confirmés. il est grand temps de permettre ,au plus vite, aux infirmières et infirmiers de pouvoir prescrire la vaccination anti covid 19 et de garantir des dotations de doses pour les infirmiers et donc in fine pour tous ces patients isolés. La PPL Rist qui repasse à l'Assemblée Nationale semble un bon vecteur pour que cette dernière Loi santé du Quinquennat marque enfin la reconnaissance des infirmières et des infirmiers de France

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération

Patrick CHAMBOREDON
Président

